

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP027

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la
réhabilitation et l'extension de l'ouvrage de traitement des eaux
usées de l'agglomération Bellegardienne (marché n°CC23A09) –
Approbation de l'avenant n°01**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'ouvrage de traitement des eaux usées de l'agglomération Bellegardienne (marché n°CC23A09), notifié le 02 mai 2023, au groupement MARC MERLIN-AVOCATS CADOZ-ACTIPUBLIC, avec un montant de 63 000 € HT soit 75 600 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la mission C (nouvelle station d'épuration de Bellegarde sur Valsérine), de prévoir les modifications des prestations suivantes :

- reprise des études techniques par le Cabinet MERLIN suite aux demandes de Terre Valsershône l'Interco pour une plus-value de 6 500 €HT,
- reprise de la maquette financière assainissement par ACTIPUBLIC suite aux demandes de Terre Valsershône l'Interco, pour une plus-value de 2 000 €HT,
- non réalisation de la prestation d'étude de mode de gestion et de montage contractuel par ITINERAIRES AVOCAT, pour une moins-value de 2 550 €HT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241230-24-DP027-AR
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°01 ayant pour objet la prise en compte de ces modifications, pour un montant total de + 5 950 € HT (soit 7 140 € TTC), soit une augmentation de 9,44 % du montant initial du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°01 au marché n°CC23A09 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'ouvrage de traitement des eaux usées de l'agglomération Bellegardienne d'un montant de + 5 950 € HT, soit 7 140 € TTC, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : de signer ledit avenant n°01 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 30 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

